

DIRECTION GENERALE DES SERVICES/DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES

ARR2024_0159

ARRÊTÉ

OBJET : AUTORISATION DES TRAVAUX DE PROTECTION CATHODIQUE DES CONDUITES DE GAZ AU DROIT DU 9 AVENUE PIERRE MENDÈS FRANCE ET AU DROIT DU CARREFOUR GIRATOIRE COURS ARCHE GUÉDON / GRANDE ALLÉE DES IMPRESSIONNISTES À NOISIEL (77186), PENDANT 5 JOURS ENTRE LE 10 ET LE 29 JUIN 2024.

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 17 mai 2024 de la société CONTROLE ET MAINTENANCE, sise Boulevard de la Côte aux Pigeons, ZI des Vauguilletes à SENS (89100),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux de protection cathodique sur des conduites de gaz au droit du 9 avenue Pierre Mendès France et au droit du carrefour giratoire Cours Arche Guédon / Grande Allée des Impressionnistes à Noisiel (77186), pendant 5 jours entre le 10 et le 29 juin 2024.

CONSIDÉRANT que GRDF, sise 100, rue Marcel Paul - CS 10002 à CHAMPIGNY SUR MARNE (94508) est le Maître d'Ouvrage,

CONSIDÉRANT que la société société CONTROLE ET MAINTENANCE, sise Boulevard de la Côte aux Pigeons, ZI des Vauguilletes à SENS (89100) est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation et le stationnement aux abords de la zone de chantier, et ce, pendant toute la période des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La société CONTROLE ET MAINTENANCE, sise Boulevard de la Côte aux Pigeons, ZI des Vauguilletes à SENS (89100), est autorisée à procéder aux travaux de protections cathodiques des conduites de gaz au droit du 9 avenue Pierre Mendès France et au droit du carrefour giratoire Cours Arche Guédon / Grande Allée des Impressionnistes à Noisiel (77186), pendant **5 jours** entre le **10 et le 29 juin 2024**.

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront sur une tranche horaire comprise entre 8h00 et 17h30. Un balisage protégera la zone de travaux à chaque interruption de travail.

1/3



Suite de l'arrêté n° ARR2024_0159 portant « Autorisation des travaux de protection cathodique des conduites de gaz au droit du 9 avenue Pierre Mendès France et au droit du carrefour giratoire Cours Arche Guédon / Grande Allée des Impressionnistes à Noisiel (77186), pendant 5 jours entre le 10

ARTICLE 3 : Sur le boulevard Mendès France, la société CONTROLE ET MAINTENANCE sera autorisée à stationner ses engins sur la zone de zébras au droit du chantier. L'intervention devra être programmée en dehors des jours de marchés forain qui sont les mercredi et vendredi.

ARTICLE 4 : Sur le carrefour giratoire Cours Arche Guédon/ grande Allée des Impressionnistes, la société CONTROLE ET MAINTENANCE sera autorisée à neutraliser deux places de stationnement pour ses installations de chantier sur la grande Allée des Impressionnistes.

ARTICLE 5 : Le cheminement des piétons devra être préservé, et à défaut, une déviation sera mise en place.

ARTICLE 6 : La mise en place de la signalisation et la protection des zones de travail sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux. Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public.

ARTICLE 7 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux.

ARTICLE 8 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Madame le Directeur Général des Services,
- La société CONTROLE ET MAINTENANCE,
- Le concessionnaire GRDF
- Le Service Communication,
- La Police Municipale,
- Les Services Techniques,

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 10 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Suite de l'arrêté n° ARR2024_0159 portant « Autorisation des travaux de protection cathodique des conduites de gaz au droit du 9 avenue Pierre Mendès France et au droit du carrefour Grande Allée des Impressionnistes à Noisiel (77186), pendant 5 jours entre le 10

Envoyé en préfecture le 06/06/2024
Reçu en préfecture le 06/06/2024
Publié le
ID : 077-217703370-20240605-ARR2024_0159-AR

